

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL « Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le jeudi 2 juillet 2015 à 15 heures 30 dûment convoqué par lettre individuelle en date du 16 juin 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental n'a pas pu se réunir en l'absence de quorum.

Le lundi 6 juillet 2015 à 16 heures 45 dûment convoqué le 2 juillet 2015, le Comité syndical s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Monsieur Pierre SUZOR, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte
Madame Sophie BALASSE, Conseillère départementale

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Monsieur François MONIN, directeur général adjoint du Conseil départemental
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA

Etaient absents excusés :

Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale
Monsieur Robert LAURENTI, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Monsieur Ambroise MAZAL, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon
Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale
Madame Violette RENAUX, payeuse départementale



Délibération n° D-2015-27 (06/07/2015)

OBJET : Lettre de cadrage de l'Assistant de Prévention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 précisant les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu la délibération n° D-2014-12 (18/06/2014) en date du 18 juin 2014 créant un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail réuni le 22 juin 2015 ;

Exposé des motifs –

Joël PATRIS est désigné en qualité d'Assistant de Prévention du Syndicat mixte. Conformément à la réglementation, cette désignation s'accompagne d'une lettre de cadrage qui énumère les missions, les moyens mis à sa disposition, les formations, etc.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver les termes de la lettre de cadrage de l'Assistant de Prévention jointe en annexe ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer la lettre de cadrage et tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 juillet 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

